

MAIRIE
DE
SAINT JEAN BREVELAY



Compte-rendu du Conseil municipal
du 16 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 mars à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Edouard Aguesse, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Convoqués : M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO, Mme Séverine LE JEUNE, M. Henri-Claude BELZIC, Mme Viviane OLIVEUX, M. Éric NOUAILLE, Mme Gisèle HAYS, M. Alain HIVERT, Mme Jocelyne PELTIER, M. Jean LE BRAS, Mme Florence LE CORFF-BROWN, Mme Delphine GUILLO, M. Yann LE BRETON, M. Mathieu BOUBLI, Mme Sabrina THOMAZO, Mme Marina ROHEL, M. Stéphane VAUZELLE, M. Cyril COUE, M. Valentin GUILLOT, Mme Marie-Annick THEBAUD, M. Bruno GILLET, Mme Marie-Hélène MOISAN, M. Jean-Pierre LE POUÉZARD.

Absents : M. Jean LE BRAS, Mme Marina ROHEL, M. Cyril COUE

Pouvoirs : M. Jean LE BRAS à M. Éric NOUAILLE, Mme Marina ROHEL à Mme Gisèle HAYS, M. Cyril COUE à M. Guénaël ROBIN

Date de convocation : 10 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Secrétaire de séance : Mme Viviane OLIVEUX

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Il présente l'ordre du jour :

1. Création d'une communauté de communes par partage de Centre Morbihan Communauté
2. Terrain synthétique de football
3. Itinéraires cyclables – subvention Conseil Départemental
4. Cuisine scolaire - subvention plan de relance
5. Plan de financement épicerie sociale
6. Permis d'aménager lotissement rue de Rennes
7. Subvention aux associations
8. Subvention OGEC – frais de transports piscine/sports
9. Informations diverses

1. Création d'une communauté de communes par partage de Centre Morbihan Communauté

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a introduit une nouvelle procédure de création d'EPCI à fiscalité propre par partage d'une communauté de communes ou d'agglomération existante.

L'article L. 5211-5-1 A du CGCT prévoit à cet effet :

« I. - Des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent être créés par partage d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération existante dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5, après avis de l'organe délibérant de l'établissement public existant.

Les conditions prévues au II du même article L. 5211-5 doivent être réunies dans le périmètre de chaque nouvel établissement ainsi créé.

Chacun des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant des opérations décrites aux premier et deuxième alinéas du I du présent article doit respecter les seuils de population et prendre en compte les autres orientations et obligations définies aux III et VII de l'article L. 5210-1-1. »

Ce partage peut intervenir à la demande d'une ou plusieurs communes ou à l'initiative du préfet (cf. CGCT, art. L. 5211-5).

Il appartient donc aux conseils municipaux des communes membres de prendre l'initiative d'un tel partage en demandant au préfet la création, chacun pour ce qui le concerne, d'une communauté de communes par partage de la communauté de communes existante.

S'agissant de notre commune, il est envisagé la création d'une communauté de communes regroupant les communes suivantes :

- Saint Jean Brévelay
- Bignan
- Billio
- Buléon
- Guéhenno
- Moréac
- Plumelec
- Saint-Allouestre
- Locminé
- Moustoir-Ac
- Évellys
- Plumelin

Ce périmètre, d'un seul tenant et sans enclave, rassemblera plus de 15 000 habitants et respecte donc le seuil fixé à l'article L. 5210-1-1 du CGCT.

Ce périmètre prend également en compte les différentes orientations et obligations prévues au III de ce même article, qui sont celles prévues pour les schémas départementaux de coopération intercommunale et résumées comme suit dans le SDCI du Morbihan :

« Le projet de SDCI doit prendre en compte la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre, déterminée au regard du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des SCOT ainsi que l'accroissement de la solidarité financière et territoriale.

Le projet de SDCI doit également privilégier l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et prendre en considération les projets de création de communes nouvelles.

Il doit enfin prévoir la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre les EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes, notamment en favorisant le transfert des compétences exercées par les syndicats à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences. »

Au regard de ces orientations, il apparaît que :

- Le périmètre de la communauté de communes restera cohérent avec les aires urbaines et les bassins de vie identifiés notamment dans le SCOT.
Il faut d'ailleurs souligner que, par rapport aux périmètres précédant la fusion, le partage aboutira à une plus grande cohérence avec l'aire urbaine de Baud au regard de la situation de la commune de La Chapelle-Neuve.
- Le périmètre du SCoT du Pays de Pontivy est totalement respecté. Les deux communautés de communes resteront intégralement comprises dans le périmètre du SCoT et seront membres du Syndicat mixte du Pays de Pontivy qui le porte.
- Les deux communautés de communes continueront également de collaborer en matière d'aménagement du territoire au sein du Pays de Pontivy.
- La solidarité territoriale et financière continuera d'être assurée au sein de chacun des périmètres.
À cet égard, il faut rappeler que Baud Communauté et Saint Jean Communauté présentaient déjà, avant la fusion, de nombreux points communs, que ce soit en termes d'intégration, de DSC ou de répartition du FPIC. Par conséquent, le partage ne bouleversera pas les conditions de la solidarité territoriale et financière sur chacun des futurs périmètres.
De plus, la création d'une communauté rassemblant les anciens périmètres de Locminé Communauté et Saint Jean Communauté (à l'exception de La Chapelle-Neuve) garantira le maintien d'une solidarité territoriale et financière à l'égard des territoires dont le revenu moyen par habitant est le plus faible.
- S'agissant de la réduction des syndicats, un partage de la communauté de communes sur les périmètres demandés n'aura aucune incidence. En effet, la rationalisation de l'organisation territoriale a déjà été opérée du fait des transferts de compétence. Le partage n'implique par lui-même la création ni le maintien d'aucun syndicat.
- Enfin, la création d'une communauté de commune sur le périmètre demandé ne viendra heurter aucun projet de commune nouvelle.

Pour l'ensemble de ces raisons, la création d'une communauté de communes sur le périmètre envisagé satisfait totalement aux conditions posées par le code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé de se prononcer sur la création d'une nouvelle communauté de communes par partage de Centre Morbihan Communauté.

Une étude d'impact doit être réalisée, afin d'estimer les incidences de l'opération sur les ressources et charges ainsi que sur le personnel. L'article L. 5211-39-2 du CGCT prévoit que la réalisation de cette étude incombe à ou aux auteur(s) de la demande, avec le concours du préfet le cas échéant. Il est ici demandé que cette étude soit portée par Centre Morbihan Communauté.

Par courrier du 1er mars courant, le préfet du Morbihan a demandé que l'étude d'impact soit réalisée avant le lancement de la procédure, afin qu'il puisse se prononcer en toute connaissance de cause.

Par ailleurs, conformément à la loi, le préfet sollicitera l'avis du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté, qui se prononcera au vu de l'étude d'impact.

Une fois l'étude d'impact réalisée, le préfet du Morbihan pourra être saisi pour fixer par arrêté, dans un délai de deux mois, les projets de périmètre et les soumettre pour accord aux conseils municipaux de chacune des futures communautés de communes.

Le conseil municipal sera donc amené à se prononcer à nouveau dans le cadre de la scission, pour approuver le projet de nouvelle communauté de communes.

Sur chaque futur périmètre, le projet de création (périmètre et statuts, composition du conseil communautaire, accompagnés de l'étude d'impact) devra être approuvé par les conseils municipaux concernés à la majorité des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse. Cette majorité doit comprendre la commune la plus peuplée, si elle représente plus de 25 % de la population totale du périmètre.

Les conseils municipaux disposeront d'un délai des trois mois pour délibérer sur le projet, faute de quoi leur délibération sera réputée favorable.

Par ailleurs, les modalités de répartition du personnel, des biens, équipements et services publics (ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés) devront être définies par délibération du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté.

Elles seront également soumises pour accord aux conseils municipaux, aux mêmes conditions de majorité que le projet de création. Faute d'accord trois mois avant le partage (le 30 septembre 2021 dans l'hypothèse d'une création au 1er janvier 2022), le préfet procédera à une répartition d'office.

À l'issue de la consultation des communes membres, si les conditions de majorité sont remplies, le préfet prononcera par arrêtés la création des communautés de communes ainsi que la répartition du personnel et des biens.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales, notamment l'article L. 5211-5-1 A,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 26,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant création de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté.

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **De demander** la création d'une communauté de communes rassemblant les communes énumérées ci-dessus, par partage de Centre Morbihan Communauté,
- **De prendre acte** de la nécessité de réaliser une étude d'impact évaluant les incidences de cette création et demande que cette étude soit portée par Centre Morbihan Communauté,
- **D'autoriser** M. le maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Terrain synthétique de football

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que le cabinet d'étude Sport Initiatives a été missionné en début d'année pour travailler sur l'avant-projet de réalisation du terrain de football synthétique.

Le choix d'implantation est celui du terrain d'entraînement du complexe de la Métairie, suite aux discussions réalisées en 2020 au sein de la commission et avec les associations utilisatrices.



Le souhait est de réaliser un terrain de catégorie 5 permettant d'accueillir des compétitions. Ses futures dimensions doivent donc être de 105 x 68 mètres, et sont plus importantes que la taille du terrain actuel. Ainsi, la haie de cyprès en bordure sera abattue.

Par ailleurs cela nécessite la mise en place d'une main-courante entourant le terrain, et de distances règlementaires par rapport aux poteaux d'éclairage et la présence du public. Il doit également intégrer des bancs de touches. Enfin, en plus des 2 buts à 11 sur les petits côtés, 4 buts à 8 rétractables seront installés sur les 2 grands cotés.

Enfin l'ensemble du site sera sécurisé par la mise en place d'un grillage rigide d'une hauteur de 2m, complété de filets d'une hauteur de 6 mètres derrière chacun des 6 buts. Des accès de maintenance seront créés avec la partie en enrobé qui se situe devant les vestiaires.

3. Itinéraires cyclables – Subvention Conseil départemental

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors du conseil municipal du 19 octobre 2020, l'assemblée a pris la décision de l'autoriser à demander une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la subvention complémentaire de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux suivants :

1. Finalisation du cheminement doux entre le bourg et la zone industrielle du Lay par la mise en place d'une passerelle dédiée sur le Lay d'une longueur de 6 mètres, pour un montant de 11 580 € HT.
2. Réalisation de 250 mètres de trottoirs mixtes (minimum 2 mètres de largeur, 1 bande cyclable et 1 bande piétonne) sur la fin de la rue de Rennes, pour un montant de 48 936,40 € HT.
3. Aménagement d'un chemin piéton/cycliste entre les lieudits Kerdaniel et Kercadoret. Celui-ci permettra pour l'ensemble des villages de l'est de la commune (entre le bourg de Saint Jean et la limite communale avec Guéhenno et Billio) de pouvoir accéder au bourg de la commune sans avoir à emprunter une départementale. Le montant de ces travaux est de 19 239 € HT.
4. Aménagement d'un chemin piéton/cycliste entre les lieudits Le Pont Landy et Leh Er Gad. Il permettra de compléter le réseau existant afin de relier le bourg à une bonne partie sud de la commune, jusqu'au lieu-dit du Moustoir, sans avoir à emprunter une départementale. Il intègre la mise en place d'une passerelle de 22 mètres de longueur sur la Claie, au niveau du lieu-dit Le Pont Landy, estimé à 46 180 € HT. Le montant total de ces travaux est estimé à 76 040 € HT.

L'ensemble de ces opérations se montent à 155 795,40 € HT.

Par arrêté préfectoral du 2 décembre 2020, il a été attribué à la commune sur ce projet une subvention de 38 249 €.

Le Conseil Départemental porte également un dispositif d'accompagnement et de développement du maillage des liaisons et des équipements cyclables, dans un objectif de déplacement alternatif pour favoriser les modes de déplacements doux, conformément à la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, et dans un but d'amélioration de l'attractivité touristique du Morbihan. CE dispositif porte le nom d'« itinéraires cyclables ».

Les dépenses d'investissement dans ce cadre sont ainsi subventionnées par le Conseil Départemental à hauteur de 30%, dans un plafond de dépenses annuelles de 750 000 € HT.

Dépenses		Recettes		
Travaux	155 795,40 €	Etat - DSIL	38 249,00 €	24,55%
1 - passerelle sur le Lay	11 580,00 €			
2 - rue de Rennes	48 936,40 €	Conseil Départemental	46 738,62 €	30,00%
3 - liaison Kerdaniel - Kercadoret	19 239,00 €			
4 - liaison Leh Er Gad - Pont Landy	76 040,00 €	Autofinancement	70 807,78 €	45,45%
TOTAL HT	155 795,40 €		155 795,40 €	

* en noir les financements acquis

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le maire, à l'unanimité, décide,

- **De solliciter** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif « Itinéraires Cyclables » d'un montant de 46 738,62 €, soit 30% du montant total des travaux.

4. Cuisine scolaire – Subvention plan de relance

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que Le plan France Relance de 100 milliards d'euros, présenté par le gouvernement le 3 septembre 2020, comporte un volet d'1,2

milliards d'euros en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, articulé autour des trois priorités suivantes :

- Renforcer la souveraineté alimentaire ;
- Accélérer la transition agroécologique pour donner accès à tous les Français à une alimentation saine, durable et locale ;
- Adapter l'agriculture et la forêt au changement climatique.

L'axe transition agroécologique comporte un soutien à certaines cantines scolaires, à hauteur de 50 M€. Ce soutien vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGAlim », dans leur service de restauration scolaire :

- Investissements matériels,
- Investissements immatériels,
- Prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études).

L'aide s'adresse aux communes bénéficiaires de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR Cible) en 2020, ce qui est le cas de Saint Jean Brévelay.

Il est proposé de porter un dossier sur l'acquisition du matériel de la cuisine en cours de travaux. Le devis de l'ensemble du matériel à renouveler est de 80 000 € HT, et une subvention de 50%, soit 40 000 €, pourrait être demandée.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le maire, décide, à l'unanimité,

- **De solliciter** une subvention auprès de l'Agence de Services et de Paiement de l'Etat au titre du dispositif « Plan de Relance – soutien aux cantines scolaires des petites communes » d'un montant de 40 000 €, soit 50% du montant total du renouvellement du matériel de la cuisine scolaire.

5. Plan de financement épicerie sociale

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal que le plan France Relance comporte également un volet autour de la cohésion, au sein duquel une action de 30 millions d'euros a été fléchée sur la mesure « alimentation locale et solidaire » afin d'encourager les projets permettant aux personnes modestes ou isolées d'accéder à une alimentation locale et de qualité sur l'ensemble du territoire. Pour le département du Morbihan, c'est une enveloppe de 270 000 € qui est fléchée sur ce volet.

La commune porte le projet de créer un nouveau lieu pour l'accueil de l'épicerie sociale tenue par le Secours Catholique, et de rénover à cet effet les anciens locaux techniques. Le projet est en phase d'études, et prévoit un dépôt de permis et un démarrage des travaux d'ici la fin de l'année 2021. Le Conseil municipal a délibéré sur le plan de financement de ce projet lors du conseil municipal du 1^{er} février 2021.

Un dossier de demande d'accompagnement de ce projet au titre de la mesure « alimentation locale et solidaire » du plan France Relance pourrait être déposée, pour une demande d'accompagnement de 10% du projet, soit 30 000 € de subvention.

Le plan de financement du projet serait alors le suivant :

Dépenses		Recettes		
Etudes	35 000,00 €	Etat - DSIL	120 000,00 €	40,00
Travaux	260 000,00 €	Conseil Régional	60 000,00 €	20,00
Aménagement locaux	234 000,00 €			
VRD	26 000,00 €	Etat - plan de relance	30 000,00 €	10,00
Marge pour imprévus	5 000,00 €	Conseil Départemental	15 000,00 €	5,00
		Autofinancement	75 000,00 €	25,00
TOTAL HT	300 000,00 €		300 000,00 €	

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le maire, décide, à l'unanimité,

- De valider le plan de financement modifié pour la rénovation d'une partie des anciens locaux techniques pour accueillir l'épicerie sociale,
- D'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention au titre du plan France Relance

6. Permis d'aménager lotissement rue de Rennes

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal que la fixation des prix d'acquisition pour l'expropriation des terrains rue de Rennes pour la réalisation de lotissement dédiées à l'habitat a été jugée par décision du 23 décembre 2020.

Cette décision a été portée aux parties concernées, l'EARL Dréano et les consorts Gillet, par notification d'huissier respectivement les 18 janvier 2021 et 2 février 2021. Ceux-ci avaient un mois pour former un appel de la décision du tribunal.

Cet appel n'a pas été formulé, et la décision du 23 décembre 2020 est donc définitive. Il va donc être envoyé au service de publication foncière de Vannes les demandes de mutation cadastrale, et le versement du montant de l'acquisition (564 369,34 €) va être réalisé dans les semaines à venir.

En parallèle la commission dédiée aux études pour la réalisation du lotissement sur ce terrain a été réunie à plusieurs reprises depuis décembre 2020. Des visites d'autres communes ont été organisées avec le CAUE, et des réunions de travail avec le cabinet retenu pour l'opération, le cabinet Nicolas, ont été tenues.

Le résultat de ce travail est le plan de composition et le règlement qui sont joints, et qui concerne la tranche 1 du lotissement. Celle-ci prévoit l'aménagement d'un total de 15 479 m² (sur les 51 179 m² du projet total), intégrant 23 lots dont 4 seraient dédiés à des logements sociaux, pour des surfaces allant de 227 m² à 996 m². Le total des surfaces privatives de cette tranche 1 représenterait 11 969 m² (dont 1 102 m² pour les logements locatifs aidés).

Le cout estimatif des travaux de cet aménagement est de 435 000 € HT, partagés selon les postes suivants :

- Réseaux souples et humides - 210 000 €
- Terrassements, voirie – 105 000 €
- Espaces verts – 80 000 €
- Voirie 2^{nde} phase – 40 000 €

Il convient d'ajouter à cela le cout des études du projet, de suivi du chantier et de géomètre (29 300 € HT), de l'acquisition des terrains et de l'éviction de l'exploitant.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le maire, décide, à l'unanimité,

- **De nommer** le lotissement rue de Rennes « résidence des mégalithes »
- **De valider** le projet de permis d'aménager pour la tranche 1 de ce lotissement
- **D'autoriser** le maire à déposer tous les documents relatifs au dossier.

7. Subventions aux associations

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que les dossiers de demande de subventions des associations auprès de la commune ont été déposés en ce début d'année. Elles ont été étudiées par la commission « associations, sports et nature » le mercredi 10 mars 2021.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats de l'instruction réalisée par la commission associations, sports et nature, décide, à l'unanimité,

- **D'attribuer** les subventions aux associations pour l'année 2021.

8. Subvention OGEC – Frais de transports piscine/sports

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu'un contrat d'association existe avec l'école Notre Dame, par lequel la commune est tenue de prendre à sa charge les frais de fonctionnement pour les élèves brévelais qu'elle accueille au sein de son établissement. En parallèle, La commune prend en charge les déplacements à la piscine des élèves de l'école Paul-Emile Victor, ainsi que les quelques déplacements sur le site du complexe sportif de la Métairie lorsqu'ils ont lieu.

Par équivalence, il convient de prendre en charge les mêmes dépenses pour les élèves brévelais de l'école Notre Dame.

Concernant les déplacements pour l'activité de piscine, une somme de 4 114 € de transports (année 2018-2019 et 2019-2020) a été engagée par l'OGEC.

Concernant l'utilisation de la salle de sports, la proximité de l'école Notre Dame avec le complexe de la Métairie et l'absence de gymnase au sein de ladite école entraîne une utilisation du complexe sportif. Les transports par car sont utilisés ici notamment pour les plus petits pour lesquels le trajet à pied peut être long, notamment en hiver.

Il est ainsi proposé de prendre en charge l'intégralité des déplacements pour les mois de novembre à mars, dans une limite de 1800 € par an. Pour les années 2018-2019 et 2019-2020, un montant total de 5 632 € de transports vers le site de la Métairie a été engagé par l'OGEC.

Enfin la convention signée avec l'OGEC de l'école Notre Dame en 2018 pour organiser la participation de la commune au financement scolaire prévoit le versement d'acomptes trimestriels préalablement à la réalisation du bilan scolaire. Il est donc proposé de faire ce versement, d'un montant de 25% du bilan de l'année N-1, soit 24 836,35 €.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le maire, décide, à l'unanimité,

- **D'attribuer** une subvention de 4 114 € à l'OGEC de l'école Notre Dame pour les frais de déplacement à la piscine pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020,
- **D'attribuer** une subvention de 3 600 € à l'OGEC de l'école Notre Dame pour les frais de déplacement à la salle de la Métairie pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020,
- **De verser** un acompte à la participation scolaire de l'année 2021 de 24 836,35 € à l'OGEC de l'école Notre Dame pour les frais de fonctionnement.

9. Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h09.

Le maire,

Guénaël ROBIN.

